



## DÉCLARATION CONCERNANT LES ACCORDS DE CONTRÔLE

### Partie I – Contexte

La politique de délivrance de permis aux compagnies (DPC) stipule que le gouvernement du Canada s'engage à appuyer une flottille de pêche côtière indépendante en encourageant les utilisateurs de la ressource à être plus autonomes, viables sur le plan économique et durables à long terme.

Il est **obligatoire** que toute compagnie voulant se voir délivrer un permis de remplacement ou un nouveau permis déclare si elle est ou non partie à un Accord de contrôle en remplissant le présent formulaire et en le retournant à Pêches et Océans Canada (MPO).

**La présente Déclaration n'est valide que si elle est dûment signée par un dirigeant de la compagnie devant témoin et retournée à un fonctionnaire du Ministère.**

L'information fournie sera conservée dans le fichier de renseignements personnels numéro MPO PPU 010. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, toute personne a droit à la protection de ses renseignements personnels et à l'accès à ceux-ci. Les directives pour l'obtention de ces renseignements sont décrites dans la publication Info Source, dont vous trouverez une copie à votre bureau local de Pêches et Océans Canada ou sur Internet à l'adresse <http://infosource.gc.ca>.

### Partie II – Définitions

**Accord de contrôle (AC)** : accord conclu entre un titulaire de permis et une personne, une société ou une autre entité, qui confère à une personne, autre que le titulaire de permis, le pouvoir de déterminer ou d'influencer la décision du titulaire de demander au MPO de délivrer un permis de remplacement<sup>1</sup> à un autre pêcheur (opération communément appelée « transfert de permis »). Les ententes conclues entre le titulaire de permis et une institution financière reconnue sont réputées ne pas être des accords de contrôle à condition : 1) qu'il n'y ait pas de tierce partie engagée dans l'accord; ou 2) qu'aucun cosignataire, aucun répondant ou aucune caution partie à l'accord n'ait le pouvoir de déterminer ou d'influencer la décision du titulaire de demander au MPO de délivrer un permis de remplacement à un autre pêcheur.

<sup>1</sup>Selon la définition donnée à l'article 16 de la *Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'est du Canada de 1996*.

**Noyau indépendant (NI)** catégorie assignée à un chef d'une entreprise du noyau qui n'est partie à aucun accord de contrôle relatif à des permis délivrés en son nom.

**Institution Financière Reconnue (IFR)** comprend :

- a) les institutions financières canadiennes au sens de la *Loi sur les banques*;
- b) la Banque de développement du Canada;
- c) Exportation et développement Canada;
- d) les commissions de crédit provinciales: Fisheries Loan Guarantee Program (T.-N.-L.); Conseil de développement des pêches (NB); Fisheries and Aquaculture Loan Board (N.-É.); P.E.I. Lending Agency (I.-P.-E.); Programme de financement de la pêche commerciale (QC); Programme d'allègement temporaire du remboursement des prêts aux entreprises de la pêche (QC).

**Compagnie en propriété exclusive** : société privée constituée sous une loi canadienne dont l'ensemble des actions avec et sans droit de vote sont émises à une seule personne, et contrôlées par cette dernière, qui répond aux critères d'admissibilité du noyau indépendant énoncés dans la PIFPCAC.



## DÉCLARATION CONCERNANT LES ACCORDS DE CONTRÔLE

Numéro d'identification de la demande émis par le Système national d'émission de permis en ligne : \_\_\_\_\_

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_ NIP : \_\_\_\_\_

*Ce formulaire doit être dument rempli avant d'être transmis à Pêches et Océans Canada (MPO) pour fins d'analyse.*

### Coordonnées du dirigeant de la compagnie

Titre (ex. PDG ou président) :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

### Renseignements sur la compagnie

Dénomination sociale de la compagnie :

Date de constitution:

Lieu de constitution :

Numéro d'enregistrement de la société :

Adresse postale de la compagnie :

### Partie III – Déclaration de la société

#### À remplir par le dirigeant de la compagnie

Aux termes de la définition d'un accord de contrôle, la compagnie est-elle à partie à un accord de contrôle concernant le permis de pêche demandé?

Oui

Non

Je déclare solennellement que les renseignements donnés ci-dessus sont véridiques et exacts et je fais la présente affirmation solennelle en toute connaissance de cause, sachant qu'elle a le même effet et la même valeur qu'un serment au sens de la *Loi sur la preuve au Canada*.

J'ai l'autorité de signer pour et au nom de la compagnie.

Je sais qu'une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse constitue une infraction conformément à l'article 63 de la *Loi sur les pêches*.

\_\_\_\_\_  
*Nom du dirigeant de la compagnie  
(en lettres moulées)*

\_\_\_\_\_  
*Signature du dirigeant de la  
compagnie*

\_\_\_\_\_  
*Date*

\_\_\_\_\_  
*Nom du témoin (en lettres moulées)*

\_\_\_\_\_  
*Signature du témoin*

\_\_\_\_\_  
*Date*

\_\_\_\_\_  
*Adresse du témoin*

### Partie IV – À l'usage du Ministère

Fonctionnaire désigné du Ministère demandant les renseignements :

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'agent des pêches du MPO*

\_\_\_\_\_  
*Date*

Fonctionnaire désigné du Ministère recevant les renseignements :

\_\_\_\_\_  
*Signature du fonctionnaire désigné du MPO*

\_\_\_\_\_  
*Date*